Fiche de données de sécurité : page de garde

élaborée le 20/02/2024

Identification du produit :

Nom commercial	**Bougie Végétale Parfumée Cannelle Orange**
Référence	370212
Usage	Senteur d'intérieur

Fournisseur qui transmet la fiche de données de sécurité :

Nom : IMBIEX SA.
Rue : Chemin des cerisiers, 30.
Code postal/Ville : CH-1462 YVONAND.
Pays : Suisse.
Téléphone : 024 430 02 02.
Email: info@imbiex.ch

Numéro d'urgence national : **145** (joignable 24 h sur 24, Tox Info Suisse, Zurich ; pour les appels effectués depuis la Suisse, informations en français, allemand et italien)

Informations pour les utilisateurs concernant :

Rubrique 8

Limites d'exposition professionnelle Suisse :

CAS	Nom de la substance	Valeur	Unité	Type
7439-92-1	lead powder; [particle diameter ≥ 1 mm]	0.1	mg/m3 (i)	VME
7439-92-1	lead powder; [particle diameter ≥ 1 mm]	0.8	mg/m3 (i)	VLE
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diene	7	ppm	VME
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diene	40	mg/m3	VME
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diene	14	ppm	VLE
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diene	80	mg/m3	VLE
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-cresol	10	mg/m3 (i)	VME
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-cresol	40	mg/m3 (i)	VLE
122-99-6	2-phenoxyethanol	20	ppm	VME
122-99-6	2-phenoxyethanol	110	mg/m3	VME
122-99-6	2-phenoxyethanol	20	ppm	VLE
122-99-6	2-phenoxyethanol	110	mg/m3	VLE
55406-53-6	3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	0.01	ppm	VME
55406-53-6	3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	0.12	mg/m3	VME
55406-53-6	3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	0.02	ppm	VLE
55406-53-6	3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	0.24	mg/m3	VLE

541-85-5	5-methylheptan-3-one	10	ppm	VME
541-85-5	5-methylheptan-3-one	53	mg/m3	VME
541-85-5	5-methylheptan-3-one	20	ppm	VLE
541-85-5	5-methylheptan-3-one	106	mg/m3	VLE
8001-31-8	Coconut oil	5	mg/m3 (i)	VME
8006-64-2	Turpentine, oil	20	ppm	VME
8006-64-2	Turpentine, oil	112	mg/m3	VME
8006-64-2	Turpentine, oil	40	ppm	VLE
8006-64-2	Turpentine, oil	224	mg/m3	VLE
64-19-7	acetic acid	10	ppm	VME
64-19-7	acetic acid	25	mg/m3	VME
64-19-7	acetic acid	20	ppm	VLE
64-19-7	acetic acid	50	mg/m3	VLE
65-85-0	benzoic acid	10	mg/m3 (i)	VME
65-85-0	benzoic acid	20	mg/m3 (i)	VLE
100-51-6	benzyl alcohol	5	ppm	VME
100-51-6	benzyl alcohol	22	mg/m3	VME
76-22-2	bornan-2-one	2	ppm	VME
76-22-2	bornan-2-one	13	mg/m3	VME
77-92-9	citric acid	2	mg/m3 (i)	VME
77-92-9	citric acid	4	mg/m3 (i)	VLE
84-66-2	diethyl phthalate	5	mg/m3 (i)	VME
101-84-8	diphenyl ether	1	ppm	VME
101-84-8	diphenyl ether	7	mg/m3	VME
101-84-8	diphenyl ether	2	ppm	VLE
101-84-8	diphenyl ether	14	mg/m3	VLE
64-17-5	ethanol	500	ppm	VME
64-17-5	ethanol	960	mg/m3	VME
64-17-5	ethanol	1000	ppm	VLE
64-17-5	ethanol	1920	mg/m3	VLE
141-78-6	ethyl acetate	200	ppm	VME
141-78-6	ethyl acetate	730	mg/m3	VME
141-78-6	ethyl acetate	400	ppm	VLE
141-78-6	ethyl acetate	1460	mg/m3	VLE
56-81-5	glycerol	50	mg/m3 (i)	VME
56-81-5	glycerol	100	mg/m3 (i)	VLE
123-86-4	n-butyl acetate	50	ppm	VME
123-86-4	n-butyl acetate	240	mg/m3	VME
123-86-4	n-butyl acetate	150	ppm	VLE
123-86-4	n-butyl acetate	720	mg/m3	VLE
111-87-5	octan-1-ol	20	ppm	VME
111-87-5	octan-1-ol	106	mg/m3	VME
111-87-5	octan-1-ol	20	ppm	VLE
111-87-5	octan-1-ol	106	mg/m3	VLE

25265-71-8	oxydipropanol	140	mg/m3 (i)	VME
25265-71-8	oxydipropanol	280	mg/m3 (i)	VLE
1310-58-3	potassium hydroxide	2	mg/m3 (i)	VME
67-63-0	propan-2-ol	200	ppm	VME
67-63-0	propan-2-ol	500	mg/m3	VME
67-63-0	propan-2-ol	400	ppm	VLE
67-63-0	propan-2-ol	1000	mg/m3	VLE
55965-84-9	reaction mass of: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] and 2-methyl-2H -isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1); reaction mass of: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] and 2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1)	0.2	mg/m3 (i)	VME
55965-84-9	reaction mass of: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] and 2-methyl-2H -isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1); reaction mass of: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] and 2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1)	0.4	mg/m3 (i)	VLE
1310-73-2	sodium hydroxide	2	mg/m3 (i)	VME
1310-73-2	sodium hydroxide	2	mg/m3 (i)	VLE

Rubrique 13

Méthode de traitement des déchets :

Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Type de Produits	Code déchet
Produits Alcooliques (Bouquets, Parfums d'intérieurs, Parfums pour bouquets …)	20 01 13
Autres (Bougies)	20 01 99

Emballages non nettoyés : Evacuation conformément aux prescriptions légales

Rubrique 15

Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM): Annexe 1: non cité.

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (Etat le 1er mars 2013) :

Substances présentes dans la liste positive des substances pouvant être présentes dans le produit :

CAS	Nom de la substance
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diene

64-19-7	acetic acid
140-11-4	benzyl acetate
100-51-6	benzyl alcohol
138-86-3	dipentene
64-17-5	ethanol
141-78-6	ethyl acetate
111-27-3	hexan-1-ol
123-86-4	n-butyl acetate
99-87-6	p-cymene
67-63-0	propan-2-ol

Quantités de COV mentionnées dans la liste positive des substances (annexe 1) :

- Produits Alcooliques (Bouquets, Parfums d'intérieur, Parfums pour Bouquets) : 80% < COV < 100%
- Autres produits (Bougies) : 0% < COV < 9.1%

Protection de l'eau : Uniquement pour les produits liquides

Classe de dangers du produit (CLP)	Classe de risque
H400 ; H410 ; H411	Classe A
Autres	Classe B

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, : Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes : Non applicable.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, : Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité : Non applicable.

Directive 2012/18/UE Substances dangereuses désignées – ANNEXE I Aucun des composants n'est compris

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 : Aucun des composants n'est compris

Fiche de Données de Sécurité

section 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Bougie Cannelle-Orange.
N° d'article (utilisateur) : 370212.
UFI : UJ45-Q71A-X004-FS9K

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Senteur d'intérieur.
Utilisations contre indiquées : Consulter l'étiquette du produit.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :
Nom : AGAPE GROUP
Rue : 230 Chemin de Cairanne
Code postal/Ville : 84110 Sablet
Pays : France:
Téléphone : +33(0) 4 90 100 800
Email : Contact@agape-group.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

France :
33 (0)1 45 42 59 59.

section 2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Identification des dangers :

H317	Skin Sens. 1A	Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Mises en garde - Réponse

P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Mises en garde - Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation en vigueur

Contient

(R)-p-mentha-1,8-diene, 3,4-dihydro-2,5,7,8-tetramethyl-2-(4,8,12-trimethyltridecyl)-2H-benzopyran-6-ol, cinnamaldehyde, cinnamyl alcohol, linalool, linalyl acetate, geraniol, eugenol, coumarin

2.3 Autres dangers

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.
Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

section 3 Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Conformément à la connaissance du produit, aucun nanomatériau n'a été identifié.
Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH: http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table.

Substance	Concentration (%)	Limites de concentration spécifiques	Classification
(R)-p-mentha-1,8-diene [1]			
N°CAS 5989-27-5 N°EC 227-813-5 N°IDX 601-096-00-2 Numéro d'enregistrement 01-2119529223-47-XXXX	C≤ 2.29416%		H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1 H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B H400 Aquatic Acute 1 H412 Aquatic Chronic 3
3,4-dihydro-2,5,7,8-tetramethyl-2-(4,8,12-trimethyltridecyl)-2H-benzopyran-6-ol			
N°CAS 10191-41-0 N°EC 233-466-0 N°IDX Numéro d'enregistrement 01-2120086658-39-XXXX	C= 1.0%		H317 Skin Sens. 1B
cinnamaldehyde			
N°CAS 104-55-2 N°EC 203-213-9 N°IDX Numéro d'enregistrement 01-2119935242-45-XXXX,01-2119950687-24-XXXX	C≤ 0.5367999999%		H312 Acute Tox. 4 DERMAL H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1A H319 Eye Irrit. 2 H412 Aquatic Chronic 3
linalool			
N°CAS 78-70-6 N°EC 201-134-4 N°IDX 603-235-00-2 Numéro d'enregistrement 01-2119474016-42-XXXX	C≤ 0.3828%		H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1 H319 Eye Irrit. 2
cinnamyl alcohol			
N°CAS 104-54-1 N°EC 203-212-3 N°IDX Numéro d'enregistrement 01-2119934496-29-XXXX	C≤ 0.30976%		H302 Acute Tox. 4 ORAL H317 Skin Sens. 1 H411 Aquatic Chronic 2
2,6-di-tert-butyl-p-cresol [1]			
N°CAS 128-37-0 N°EC 204-881-4 N°IDX Numéro d'enregistrement 01-2119565113-46-XXXX	C≤ 0.176%	M(Chronic)=1	H400 Aquatic Acute 1 H410 Aquatic Chronic 1

geraniol				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	106-24-1 203-377-1 603-241-00-5 01-2119552430-49-XXXX	C≤ 0.13464%		H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1 H318 Eye Dam. 1
coumarin				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	91-64-5 202-086-7 01-2119949300-45-XXXX,01-2119943756-26-XXXX	C≤ 0.1144%		H302 Acute Tox. 4 ORAL H317 Skin Sens. 1B H412 Aquatic Chronic 3
linalyl acetate				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	115-95-7 204-116-4 01-2119454789-19-XXXX	C≤ 0.10208%		H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B H319 Eye Irrit. 2

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

section 4 Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).
Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance.
Transporter la victime hors de la zone de danger.
Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.

En cas d'inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Après contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.
Après un contact cutané, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
Enlever les vêtements contaminés.
En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.
Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes.
EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.
NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs :

Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin :

Traitement symptomatique.

section 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Mousse.
Poudre d'extinction.
Dioxyde de carbone (CO_2).
Sable.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

Informations complémentaires

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.
Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.
Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.
Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.
Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.
Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

section 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle.
Mettre les personnes en sécurité.
Utiliser une protection respiratoire appropriée.
Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.
En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.
Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.
Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.

6.4 Référence à d'autres sections

Manipulation sécuritaire : voir la section 7.
Elimination des déchets : voir la section 13.
Equipements de protection individuelle : voir la section 8.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).
Les égouts et les conduits doivent être protégés contre l'entrée du produit.
Ne mettez pas de chiffons imprégnés de produits dans vos poches de pantalon.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.
Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.
Toute poussière doit être évacuée directement au point d'origine.
Éviter de respirer les poussières.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
Les vêtements de ville doivent être rangés séparément des vêtements de travail.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.
Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

Précautions pour le stockage en commun :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

section 8 Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle :

Substance	Valeur	Unité	Type
2,6-di-tert-butyl-p-cresol CAS : 128-37-0 (FR)	10	mg/m³	Valeur limite d'exposition (8 heures)

Valeurs limites biologiques :

Pas de données disponibles

Limites d'exposition en utilisation prévue :

Pas de données disponibles

Remarque :

Pas de données disponibles

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :



Protection des yeux et du visage : **Protection oculaire appropriée** :
Aucune donnée disponible.

Protection de la peau : **Protection des mains** :
Type de gants appropriés :
Porter des gants de protection.
Mesures de protection des mains supplémentaires :
Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs.
N'utiliser les gants qu'une seule fois.
Remarque :
Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent être portés.
La qualité des gants de protection à résistance chimique doit être choisie en fonction de la concentration et la quantité spécifiques des substances dangereuses sur le lieu de travail.
Pour des besoins particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection mentionnés ci-dessus aux produits chimiques auprès du fournisseur de ces gants.
Les délais de rupture et les propriétés de gonflement de la matière doivent être pris en considération.
Protection du corps :
Vêtement de protection approprié :
Blouse de laboratoire.

Protection respiratoire : **Protection respiratoire nécessaire** :
Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée.
Appareil de protection respiratoire :
Porter une protection respiratoire.

Remarque :
La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.
Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant.
Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :
Pas de données disponibles

Contrôle de l'exposition des consommateurs :
Pas de données disponibles

Informations complémentaires
Pas de données disponibles

section 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	Solid
Couleur	:	Beige
Odeur	:	Caracteristique
pH	:	Non applicable
Point de fusion/point de congélation	:	Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Inflammabilité	:	Pas de données disponibles
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Pas de données disponibles
Densité de vapeur	:	Non applicable
Densité relative	:	Pas de données disponibles
Solubilité(s)	:	Pas de données disponibles
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Pas de données disponibles
Viscosité dynamique	:	Pas de données disponibles
Viscosité cinématique	:	Pas de données disponibles
Propriétés comburantes	:	Pas de données disponibles
Solubilité dans d'autres solvants	:	Pas de données disponibles
Caractéristiques des particules	:	Pas de données disponibles

9.2 Autres informations de sécurité

Informations concernant les classes de danger physique
Pas de données disponibles

Autres caractéristiques de sécurité
Pas de données disponibles

section 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Aucune donnée disponible.

10.2 Stabilité chimique
Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

10.4 Conditions à éviter
Aucune donnée disponible.

10.5 Matières incompatibles
Aucune donnée disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

Informations complémentaires
Pas de données disponibles

section 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë :
Le produit n'est pas classé.
Substances :
Pas de données disponibles

Toxicité aiguë par voie cutanée :
Le produit n'est pas classé.
Substances :
Pas de données disponibles

Toxicité aiguë par inhalation :
Le produit n'est pas classé.
Substances :
Pas de données disponibles

Corrosion/irritation cutanée :
Le produit n'est pas classé.
Substances :
Pas de données disponibles

Lésions oculaires graves/irritation :
Le produit n'est pas classé.
Substances :
Pas de données disponibles

Sensibilisation de la peau :
Le produit est classé Skin Sens. 1A selon le réglement de référence.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Substances :
Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :
Le produit n'est pas classé.
Substances :
Pas de données disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition ponctuelle) :
Le produit n'est pas classé.
Substances :
Pas de données disponibles
Cancérogenicité :
Le produit n'est pas classé.
Substances :
Pas de données disponibles
Toxicité pour la reproduction :
Le produit n'est pas classé.
Substances :
Pas de données disponibles
Mutagénicité des cellules germinales :
Le produit n'est pas classé.
Substances :
Pas de données disponibles
Sensibilisation des voies respiratoires :
Le produit n'est pas classé.
Substances :
Pas de données disponibles
Informations complémentaires :
Pas de données disponibles

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien :
Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

section 12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substances :
Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.
Substances :
Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.
Substances :
Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.
Substances :
Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles

Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

section 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination des produits/emballages :

Codes déchet :

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

Options de traitement des déchets :

Élimination appropriée/Produit :

Déchets exigeant une surveillance spéciale.
Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.
Livraison à une société agréée en élimination des déchets.

Élimination appropriée/Emballage :

Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.
Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.
Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.
Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Remarque :

Pour le recyclage, contacter le fabricant.
Collecter les déchets séparément.
Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.
Ne pas mélanger avec d'autres déchets.
Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.
En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 14 Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Pas de données disponibles

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas de données disponibles

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Pas de données disponibles

14.4 Groupe d'emballage

Pas de données disponibles

14.5 Dangers pour l'environnement

Pas de données disponibles

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de données disponibles

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 15 Informations réglementaires

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n ° 1907/2006.
Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n ° 1272/2008.

Législation européenne :

CLP: Harmonised classification and labelling of hazardous substances (Annex VI, table 3.1)_ATP 15 :

Substance	CAS	EC
geraniol	106-24-1	203-377-1

CLP: Harmonised classification and labelling of hazardous substances (Annex VI, table 3.1)_ATP 17 :

Substance	CAS	EC
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5

Directive n°648/2004 (Allergenic fragrance ingredients N°1223/2009) :

Substance	CAS	EC
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5
cinnamaldehyde	104-55-2	203-213-9
linalool	78-70-6	201-134-4
cinnamyl alcohol	104-54-1	203-212-3
geraniol	106-24-1	203-377-1
coumarin	91-64-5	202-086-7

REACH: Annex XVII (Restrictions) :

Substance	CAS	EC
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5

Réglementations nationales :

Occupational Exposure Limit Values (long term) - Belgium :

Substance	CAS	EC
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	128-37-0	204-881-4

Occupational Exposure Limit Values (long term) - Canada (Ontario) :

Substance	CAS	EC
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	128-37-0	204-881-4

Occupational Exposure Limit Values (long term) - Switzerland :

Substance	CAS	EC
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	128-37-0	204-881-4

Occupational Exposure Limit Values (short term) - Belgium :

Substance	CAS	EC
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	128-37-0	204-881-4

Occupational Exposure Limit Values (short term) - Canada (Quebec) :

Substance	CAS	EC
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	128-37-0	204-881-4

Occupational Exposure Limit Values (short term) - Switzerland :

Substance	CAS	EC
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	128-37-0	204-881-4

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 16 Autres informations

Indication des changements

Non applicable (première édition de la FDS).

Légende des abréviations et acronymes

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.
IATA : International Air Transport Association.
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
DPD : Directive Préparation Dangereuses.
N° ONU: Numéro des Nations Unies.
N° EC : Numéro Commission européenne.
ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.
ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.
CLP: Classification, étiquetage et emballage.
VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.
Conforme à l'ATP 18, règlement (UE) n°2022/692.

Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Acute Tox. 4 ORAL	Nocif en cas d'ingestion
H304	Asp. Tox. 1	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Acute Tox. 4 DERMAL	Nocif par contact avec la peau.
H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
H317	Skin Sens. 1A	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Eye Dam. 1	Provoque de graves lésions des yeux
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H400	Aquatic Acute 1	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Aquatic Chronic 1	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Aquatic Chronic 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

Informations complémentaires

Date de création : 04/03/2024
Date de version : 04/03/2024
Date d'impression : 04/03/2024

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles et sur les réglementations européennes et nationales. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues.Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1.Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.